



## Appel à projets « Énergies coopératives et citoyennes »

### Éléments de contexte

En matière de transition énergétique, le développement de certains projets de production d'énergies renouvelables est aujourd'hui ralenti, certes du fait d'une conjoncture économique peu favorable, mais aussi de difficultés d'acceptation des projets au niveau local.

Ces oppositions sont souvent l'expression, par les élus et les citoyens, d'une volonté d'une plus forte appropriation de ces projets au niveau local et d'une amélioration des retombées économiques pour le territoire.

**Les projets d'énergie renouvelables coopératifs et citoyens, associant collectivités, citoyens, agriculteurs et autres acteurs locaux, sont une réponse adaptée pour optimiser les retombées économiques locales et faciliter l'appropriation des projets par les élus et les citoyens. C'est pourquoi la Région et l'ADEME souhaitent agir pour valoriser et soutenir ce type de projets dans le cadre du présent appel à projets.**

Le retour d'expérience du premier appel à projets publié en 2014 a en effet démontré que ces modèles fonctionnent et attirent de plus en plus d'acteurs. Les projets qui ont émergé se structurent au sein du réseau régional EC'LR qui vise à donner un premier niveau d'information aux porteurs de projets, tout en leur permettant de mutualiser leurs expériences.

Depuis, la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte a ouvert les possibilités de participation des collectivités territoriales à ces sociétés locales de production d'énergies renouvelables. Les appels d'offres nationaux de la Commission de Régulation de l'Énergie intègrent des critères à ce sujet, et des territoires accompagnent l'émergence de projets sur ce modèle.

Enfin, des solutions financières adaptées se sont développées pour mobiliser la participation financière des citoyens (outils d'investissement citoyen ou plates-formes de crowdfunding dédiés au secteur des énergies renouvelables), ainsi que des dispositifs régionaux complémentaires.

## **1. Qu'appelle-t-on « société locale coopérative et citoyenne de production d'énergies renouvelables » ?**

Il s'agit d'une société ayant pour objet principal la production d'énergie renouvelable (quelle que soit la filière : éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation, bois-énergie...), créée par des citoyens, des collectivités ou d'autres acteurs locaux ayant la volonté d'y associer d'autres citoyens et collectivités, et dont l'objectif est de garantir l'intérêt collectif en assurant des retombées économiques et sociales locales. Ce type de sociétés suppose donc un fort ancrage territorial et une gouvernance locale.

Dans ce modèle, **les citoyens et/ou les collectivités participent au financement des projets de production d'énergie renouvelable**, dans des proportions qui peuvent varier d'un projet à l'autre, **et bénéficient ainsi d'un retour sur investissement direct**. Notons que plus leur apport au capital de ces sociétés, est fort, plus les retombées pour le territoire sont importantes.

En résumé, les sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'énergies renouvelables contribuent à réussir la transition énergétique sur les territoires par :

- la réappropriation locale des politiques énergétiques,
- le maintien à un niveau local des bénéfices financiers issus des énergies renouvelables,
- la réaffectation de ces bénéfices vers de nouvelles initiatives d'intérêt collectif,
- l'acquisition par le territoire de nouvelles expertises métiers,
- une communication positive sur les énergies renouvelables en région et en particulier sur leur capacité à soutenir l'activité économique,
- la création de dynamiques collectives positives sur ce sujet, moins nombreuses aujourd'hui que les dynamiques « *anti* »,
- l'émergence d'ambassadeurs locaux de la transition énergétique.

C'est pourquoi, la Région souhaite soutenir le développement de sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'énergies renouvelables.

Ces projets doivent en effet permettre l'émergence d'ambassadeurs de la transition énergétique, aussi bien citoyens, qu'élus locaux ou entrepreneurs, sur l'ensemble du territoire régional. Ils contribuent donc à l'action de la Région pour promouvoir une transition énergétique citoyenne et partagée, tout en soutenant l'activité économique et l'emploi à l'échelle des territoires.

### **Objet du présent appel à projets**

**Le présent appel à projets, dont le règlement a été adopté par délibération du Conseil régional du 1<sup>er</sup> juillet 2016, auquel s'associe l'ADEME, a pour objectif d'accompagner le développement de sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'énergies renouvelables répondant à la définition ci-dessus et situées en région Occitanie. Après sélection par la Région et l'ADEME des projets lauréats, ceux-ci seront invités à compléter leurs dossiers de demande d'aide au regard des dispositifs proposés ci-après.**

## 2. Soutiens de la Région et de l'ADEME

### 2.1 Aides à la décision

L'ADEME et la Région souhaitent appuyer le processus de prise de décision le plus en amont possible en soutenant financièrement le recours à des prestataires qui contribueront à définir le projet de production d'énergie renouvelable coopératif et citoyenne.

Hormis les études à caractère réglementaire ou obligatoire (notamment les études d'impacts), les différents types d'études suivants sont éligibles :

- Faisabilité technico-économique,
- Montage juridique et financier,
- Analyse sociologique et démarche de concertation,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage sur toute démarche facilitant la structuration du projet.

Les bénéficiaires sont les sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes (SCIC, SAS, SEM...) ainsi que les collectivités (communes, communautés de communes, syndicats d'énergie...) et associations qui démontreront que leur projet s'inscrit bien dans la définition et les critères mentionnés ci-dessus.

Ces études devront être réalisées par des sociétés de conseils prestataires. L'ADEME et la Région se réservent le droit de valider la liste des éléments attendus dans le cadre des études.

Le taux d'aide sera de 70 % maximum, co-financé ADEME-Région, d'une assiette éligible de dépenses plafonnée à 50.000€.

**Les études objet de la présente aide ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier de demande d'aide.** Une fois le projet retenu, le maître d'ouvrage aura un délai de trois mois maximum à compter de la réception du courrier leur notifiant le résultat de l'appel à projets pour compléter sa demande d'aide.

### 2.2 Aides à la création et au développement des sociétés locales coopératives et citoyennes

L'objectif de la Région est de devenir un partenaire des sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes (SCIC, SAS, SEM...), concrétisations d'une volonté locale, publique et/ou citoyenne, afin de permettre à ces sociétés porteuses d'innovation économique et sociale de créer de la richesse sur les territoires.

L'aide de la Région a pour objectif de donner un « *coup de pouce* » à ces sociétés coopératives et citoyennes de production d'énergies renouvelables, en leur permettant de concrétiser leur projet et en particulier en les aidant à passer la période critique de démarrage.

Cette aide est une **avance remboursable, assortie le cas échéant d'une prime à la participation citoyenne** sous forme de subvention d'investissement à hauteur de « **1€ Région pour 1€ citoyen** ».

Cette aide est **valable uniquement pour les projets déposés et retenus dans le cadre du présent appel à projets**, adopté par délibération du Conseil régional du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

- **Avance remboursable**

Le projet stratégique de la société se réalise lorsque certaines garanties techniques, économiques ou administratives ont été obtenues. Une fois ces garanties obtenues, la mise en œuvre du projet stratégique nécessite une avance de fonds sur une période de 1 à 2 ans avant que la société ne perçoive les premiers revenus de la vente d'énergie.

L'avance remboursable a pour objectif d'apporter des fonds à la société, voire à l'association de préfiguration de la société, durant cette période critique de démarrage de l'activité sur une période de deux ans.

Les candidats lauréats du présent appel à projets disposeront d'**un délai d'un an maximum**, à réception du courrier les informant du résultat de l'appel à projet, pour apporter les garanties tel qu'indiqué dans les conditions d'éligibilité ci-dessous, préciser leur projet stratégique et compléter leur dossier de demande d'aide auprès de la Région. Passé ce délai, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets.

### **Bénéficiaires :**

Sociétés locales de production d'énergies renouvelables

A titre exceptionnel, et au regard d'une analyse juridique et financière approfondie, une association de préfiguration visant à se transformer à court terme en société locale de production d'énergies renouvelables pourra être éligible.

### **Conditions d'éligibilité :**

- Avoir pour objet principal la production d'énergies renouvelables en région Occitanie,
- Démontrer une participation significative des acteurs locaux publics et/ou citoyens au capital de la société, soit **un minimum de 50% détenu par des « fonds citoyens » et/ou des « fonds publics locaux »** issus des collectivités locales de la région ou de leurs sociétés à majorité publique (SEM).
- Avoir leur siège social en Occitanie,
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales,
- **Être lauréat du présent appel à projet,**
- Apporter des **garanties techniques, économiques et administratives suffisantes** quant à la réalisation des projets de production d'énergies renouvelables proposés dans le projet stratégique de la société (garanties concernant la faisabilité du projet stratégique, y compris résultats des études éventuellement aidées dans le cadre du présent appel à projets, garanties concernant la maîtrise foncière, le tarif d'achat, les autorisations administratives, etc.).
- Démontrer que la structure dispose d'un minimum de 10 000 € de capitaux propres au moment de la demande d'aide.

### **Modalités d'attribution de l'avance remboursable :**

L'aide de la Région est une avance remboursable à taux zéro comprise entre 10 000 € et 50 000 €. Son montant est défini par le plan prévisionnel de développement de la société à deux ans, faisant apparaître le besoin d'avance remboursable de manière à permettre la réalisation du projet stratégique, en fonction des besoins et des autres ressources prévisionnelles.

Le montant de l'avance est plafonné au montant des fonds propres de la société bénéficiaire de l'aide (ou de son association de préfiguration le cas échéant). Les fonds propres étant définis comme la somme des capitaux propres et comptes-courants d'associés bloqués sur au moins 3 ans pour permettre le développement de la société).

L'octroi de cette aide est conditionné au solde de toutes les autres avances remboursables régionales, et à une décision favorable du Conseil régional ou de la Commission Permanente sur la base d'un dossier de demande d'aide complet.

#### **Modalités de versement :**

L'avance remboursable est versée à 100 % à la signature de la convention d'attribution de l'aide, sur présentation de justificatifs de démarrage de l'activité (factures, autres justificatifs).

#### **Modalités de remboursement de l'avance remboursable :**

Le remboursement de l'avance s'effectue en 6 versements semestriels égaux, à compter du 24<sup>ème</sup> mois suivant la date de délibération de la Commission Permanente ou du Conseil Régional ayant attribué l'aide.

Le non-respect du projet global et des échéances, quel que soit le montant des sommes déjà remboursées, entraîne l'annulation de l'avance et le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

Un changement substantiel dans l'actionnariat ou la structure juridique impliquant une modification du projet stratégique de la société, peut entraîner l'annulation de l'avance et le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

- **Prime à la participation citoyenne « 1€ Région pour 1€ citoyen »**

La concrétisation du projet de développement stratégique d'une société coopérative et solidaire de production d'énergie renouvelable, pourra donner lieu à une prime à la participation citoyenne au moment de l'investissement matériel dans une (des) installation(s) de production d'énergie renouvelable.

#### **Cette prime a pour objectif d'encourager la participation citoyenne au financement de sociétés coopératives et citoyennes de production d'énergie renouvelable.**

Les bénéficiaires de l'avance remboursable de la Région, dans le cadre du présent appel à projets, disposeront d'un délai de deux ans maximum à compter de l'attribution de l'avance remboursable, pour déposer leur(s) dossier(s) de demande d'aide auprès de la Région. Passé ce délai, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets.

#### **Bénéficiaires :**

Sociétés locales de production d'énergies renouvelables

*A noter : dans le cas exceptionnel d'une association de préfiguration, celle-ci n'est pas éligible à cette prime, car à ce stade elle doit s'être constituée en société.*

#### **Conditions d'éligibilité :**

Etre bénéficiaire d'une avance remboursable suite au présent appel à projets ou démontrer un lien direct avec une société bénéficiaire d'une avance remboursable suite au présent appel à projets (société de projet découlant de la mise en œuvre du projet stratégique d'une société locale bénéficiaire de l'avance).

#### **Assiette éligible :**

L'ensemble des investissements matériels H.T liés à la réalisation d'une (ou plusieurs) unité(s) de production d'énergie renouvelable.

### **Modalités d'attribution :**

Cette aide devra faire l'objet d'un **nouveau dossier de demande d'aide**, avant la réalisation des travaux, et sera accordée par délibération du Conseil régional ou de sa Commission permanente. Cette aide est assimilée à une subvention d'investissement.

Elle sera accordée selon le principe « 1 € Région pour 1 € citoyen ».

Pour chaque bénéficiaire, elle sera limitée à :

- 50 % maximum des dépenses éligibles,
- 500€ maximum d'aide Région par citoyen « personne physique » participant au financement de la société, avec un minimum de 20 citoyens « personnes physiques » participants au financement de la société,
- un plafond d'aide de 100 000 € maximum.

Au moment du dépôt du dossier de demande d'aide, le porteur de projet devra donc :

- démontrer la bonne utilisation de l'avance remboursable pour la réalisation en cours du projet stratégique de la société,
- présenter des devis liés à la réalisation de l'investissement matériel,
- faire la preuve des fonds propres ou quasi-fonds propres mobilisés auprès de citoyens,
- faire état des financements obtenus dans le cadre du règlement De Minimis.

Le montant des aides sera déterminé précisément au regard de la réglementation en vigueur sur les aides publiques, au moment de l'instruction des demandes d'aide déposées, et sur la base d'une analyse technico-économique.

### **Cas particulier :**

Pour les sociétés locales dont le développement s'appuie sur une succession de petits projets de production d'énergie renouvelable, plusieurs demandes de prime pourront être déposées auprès de la Région dans la période de deux ans de mise à disposition des fonds de l'avance remboursable. Idéalement, ces demandes de primes regrouperont plusieurs projets afin de limiter le nombre de dossiers.

Dans ce cas particulier :

- la société devra solliciter la prime en justifiant de la participation de nouveaux citoyens « personne physique » participant au financement de la société par rapport à une précédente demande,
- la société devra solliciter la prime en justifiant de la mise en œuvre de projets de production d'énergie renouvelable sur de nouveaux modèles (techniques, juridiques, partenariaux, etc.) par rapport à une précédente demande,
- l'aide de la Région sera limitée, pour chaque dossier, aux conditions précédentes,
- l'aide de la Région, au global pour la société, sera limitée au plafond de 100 000 € maximum.

### **Modalités de versement :**

La subvention sera versée proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées, selon les modalités de versement prévues dans l'acte attributif de l'aide.

**Attention : toute dépense engagée (devis signé, bon de commande...) avant la date de réception du dossier de demande d'aide, rend inéligible le projet dans son ensemble à la prime à la participation citoyenne.**

## **2.3 Cumul d'aides**

Ces aides s'appuient sur le règlement de Minimis CE n° 1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 (JOUE du 24-12-2013). Ce règlement précise « le plafond de 200 000 EUR pour le montant d'aide de minimis qu'une entreprise unique peut recevoir par État membre sur une période de trois ans. [...] La Cour de justice de l'Union européenne a précisé que toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique ».

De plus, le cumul des aides proposées dans cet appel à projet et de toute autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible.

Les porteurs de projets pourront être conseillés par l'ADEME et la Région concernant la mobilisation d'autres outils financiers, tels que Fonds Chaleur ou Fonds Déchets de l'ADEME, Fonds FEDER géré par la Région, Fonds régionaux d'investissement.

## **2.4 Textes de référence**

Règlement N°69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application du traité CE aux aides de Minimis.

Le règlement de Minimis UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 (JOUE du 24-12-2013),

Délibération N°01.03 du Conseil Régional du 3 mai 2005 relative aux dispositions générales d'aides aux entreprises.

Délibération N°CP/2016-JUILL/07.08 de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la Région, relative au lancement de l'appel à projets « Energies coopératives et citoyennes ».

### 3. Critères de sélection des projets

Les projets seront évalués sur :

#### Critère n° 1 : leur dimension **sociale** (35% de la note)

Comment le projet a-t-il vu le jour ? Qui le porte ? Comment sont impliqués ou se sont exprimés les collectivités, les citoyens, les entreprises locales, ou autres acteurs locaux ? Les porteurs de projets ont-ils su mobiliser des compétences autour de leur projet (territoriales, techniques, juridiques, financières...) ? Le projet s'insère-t-il dans un projet de territoire ? Est-il lié à un autre collectif sur l'énergie ? Quelles instances de gouvernance ont été mises en œuvre ? Et selon quelles modalités de concertation ?...

#### Critère n°2 : leurs **valeurs coopératives et citoyennes** (20% de la note)

Quels sont les objectifs du projet ? Quelles retombées économiques, sociales et environnementales directes et indirectes pour le territoire ? Quels liens avec des activités existantes ? Une démarche de communication sur les résultats est-elle prévue pour faciliter l'appropriation par le plus grand nombre ? Le projet est-il porteur d'innovation ?...

#### Critère n°3 : leur **qualité technico-économique** (20% de la note)

Quelle technologie choisie ? Quel dimensionnement ? Pour quelles raisons, quel(s) débouché(s) ? Comment le site a-t-il été choisi ? Anticipation des impacts éventuels ? À quel stade d'avancement en est le projet ? Dispose-t-il de certaines garanties de réussites ? Administratives, financières, techniques ? Quelle est la stratégie opérationnelle envisagée ? Quelles sont les grandes étapes ? Quels investissements sont prévus ? Selon quel calendrier ? Comment cela se traduit-il en termes de plan de financement ?

#### Critère n°4 : leur **montage juridique et financier** (25% de la note)

Comment le statut juridique a-t-il été choisi ? Quelles en sont les spécificités ? Quelle est la participation des collectivités et/ou des citoyens au capital ? Interviennent-ils autrement qu'au capital ? Quels sont les autres partenaires financiers ? Quels sont les objectifs financiers ?...

Le premier critère recouvre l'historique, les modalités de concertation mises en œuvre et la gouvernance du projet à ce stade. Il s'agit d'un élément important pour juger de la volonté de développer un projet coopératif et citoyen.

Les trois critères suivants constituent le **projet stratégique de la société** coopérative et citoyenne de production d'énergie renouvelable. Ce projet stratégique présente les objectifs à 2 ans en matière d'investissements, de mobilisation des fonds publics et citoyens pour les réaliser, de coopération entre partenaires de la société, d'insertion sur le territoire,... Il présente également les objectifs à plus long terme, en matière de rentabilité financière attendue et de valorisation économique et territoriale de ce retour sur investissement.



## **4. Modalités de candidature et procédures dans le cadre du présent appel à projets**

### **Constitution des dossiers de candidature**

- Un courrier de candidature adressé à Madame la Présidente de la Région, précisant les aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets,
- Un courrier de candidature adressé à Monsieur le Directeur régional de l'ADEME précisant les aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets,
- Un dossier de présentation du projet stratégique de la société (cf. trame en annexe),
- Plan(s) de financement prévisionnel(s),
- Lettres de soutien ou tout autre document attestant des partenariats développés,
- Références des études à réaliser (cahier des charges, devis de prestataires...) ou déjà réalisées et modalités de consultation de ces études,
- Tout document attestant de l'état d'avancement du projet.

### **Comité de sélection**

Un comité de sélection sera constitué de représentants de l'ADEME et de la Région, et de tout autre expert ou organisme désigné, pour l'évaluation des projets.

### **Rappel des critères de sélection**

- Dimension sociale du projet (35%)
- Valeurs coopératives et citoyennes (20%)
- Qualité technico-économique (20%)
- Montage juridique et économique (25%)

### **Références**

Les candidats pourront se référer aux documents ou études suivantes :

- « *Guide méthodologique du porteur de projet EnR coopératif et solidaire* » réalisé par la Région, ainsi qu'aux documents listés dans la bibliographie de celui-ci,
- « *Quelle intégration territoriale des énergies renouvelables participatives ?* », étude réalisée pour le compte de l'ADEME.
- « *Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables* », étude réalisée pour le compte de l'ADEME.

### **Calendrier et procédures**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au :

**vendredi 28 octobre 2016.**

Les candidats recevront un courrier accusant réception de leur candidature et de leur demande d'aide dans le cadre du présent appel à projet.

Suite à l'analyse du Comité de sélection, un second courrier leur sera adressé pour leur communiquer la décision du jury. En cas de réponse favorable, ce second courrier précisera au candidat les pièces complémentaires à adresser à l'ADEME et à la Région pour compléter leur dossier de demande d'aide.

À noter : être lauréat du présent appel à projets ne vaut pas acceptation de la demande d'aide auprès de la Région, puisqu'une telle décision relève du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente.

À compter de la réception de ce courrier, leur indiquant le résultat de l'appel à projets, **les lauréats disposeront d'un délai de :**

- **trois mois** pour compléter leur demande d'aide auprès de l'ADEME et de la Région,
- **un an** pour compléter leur demande d'avance remboursable auprès de la Région.

Passé ces délais, l'ADEME et la Région se réservent le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets.

Le bénéficiaire dispose d'**un délai de deux ans** maximum à compter du vote de l'avance remboursable par le Conseil régional ou sa Commission permanente pour déposer un dossier de demande d'aide relatif à la prime à la participation citoyenne pour la réalisation des investissements prévus dans le projet stratégique de la société. Passé ce délai, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets. A noter : cette subvention fait l'objet d'un nouveau dossier de demande d'aide qui doit être déposé à la Région avant que soient engagées les dépenses relatives à l'investissement.

## **Contacts**

Les dossiers de candidature au présent appel à projets devront être adressés à l'ADEME et à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, en versions papier et numérique, aux adresses suivantes :

### **Madame la Présidente du Conseil Régional**

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
22, boulevard du Maréchal-Juin  
31406 Toulouse cedex 9

### **Monsieur le Directeur Régional**

ADEME Languedoc Roussillon Midi Pyrénées  
Technoparc - Bât 9 - 1202 Voie Occitane  
31670 - LABEGE

**Pour tous renseignements :**



Contact Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :

Nicolas TRILLAUD

Direction de l'Environnement

Tél : 04 67 22 98 94

e-mail : [nicolas.trillaud@regionlrmp.fr](mailto:nicolas.trillaud@regionlrmp.fr)



Contacts ADEME :

ADEME Direction Régionale Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Pour les départements 11, 30, 34, 48 et 66

Jean-François NIVELEAU

Tél : 04.67.99.89.65

e-mail : [jean-francois.niveleau@ademe.fr](mailto:jean-francois.niveleau@ademe.fr)

Pour les départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81 et 82

Thierry DE MAULEON

Tél : 05 62 24 00 31

e-mail : [thierry.demauleon@ademe.fr](mailto:thierry.demauleon@ademe.fr)

<p style="text-align: center;"><b>Annexe :</b> <b>Trame du dossier de présentation du projet</b></p>
--

- **Le projet en synthèse (1p.)**

- **Historique du projet**

*cf. critère « dimension sociale du projet »*

- **Philosophie du projet**

*cf. critère « valeurs coopératives et solidaires du projet »*

- **Descriptif technique**

*cf. critère « qualité technico-économique »*

- **Plan de financement**

*Précisant la (ou les) aide(s) susceptible(s) d'être sollicitée(s) :*

- Aide aux études
- Avance remboursable Région, puis Prime à la participation citoyenne « 1€ Région pour 1€ citoyen »
- Autres : .....

*cf. critère « qualité technico-économique »*

- **Montage juridique et financier**

*cf. critère correspondant*